

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021 (accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention de partenariat entre la ville de Quimper et la Fondation du patrimoine
2022-2024**

Une convention a été signée en 2012, renouvelée en 2015 puis en 2018 pour trois ans, entre la Fondation du Patrimoine de Bretagne et la ville de Quimper. Ce partenariat est un soutien fort pour inciter les propriétaires à restaurer le patrimoine bâti du centre-ville. La présente délibération est relative au renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans.

Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine contribue à la politique de redynamisation du centre-ville, par la restauration des commerces, logements et monuments, et à l'attractivité de la ville dont le patrimoine architectural participe au développement touristique et à la qualité de vie. La Fondation du Patrimoine agit auprès :

- des propriétaires privés : pour les biens non protégés au titre des Monuments historiques mais ayant un intérêt patrimonial, situés dans le Site Patrimonial Remarquable et visibles de la voie publique, les travaux extérieurs de restauration peuvent être défiscalisés à hauteur de 50% à 100% du montant des travaux. Les propriétaires non imposables ou acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 1 300 euros, bénéficient, sous les mêmes conditions, d'une subvention de la Fondation du Patrimoine pour leurs travaux ;
- de la collectivité et des associations de droit public : pour tous les biens protégés ou non, visibles de la voie publique et ayant un caractère patrimonial affirmé, la Fondation du Patrimoine peut organiser une souscription publique lorsque des travaux sont prévus et chiffrés. Une telle souscription a ainsi été ouverte afin d'aider au financement des travaux de l'église Notre-Dame de Locmaria. Une nouvelle souscription pourra être lancée lors de la restauration de l'église Saint-Alor ou du Théâtre Max Jacob.

Afin de soutenir ces actions, la ville de Quimper adhère à la Fondation du Patrimoine et s'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de 1100 euros.

La ville de Quimper s'engage par ailleurs à prendre en charge 2% du montant des travaux menés par des propriétaires privés et labellisés par la Fondation du Patrimoine de la limite de 4000 euros par an pour la durée de la convention. La dotation de la ville de Quimper en soutenant l'action de la Fondation du patrimoine est un levier pour inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de restauration contribuant à la qualité architecturale et patrimoniale de Quimper.

Le partenariat de la ville de Quimper avec la Fondation du Patrimoine offre par ailleurs un complément aux aides financières mobilisées dans le cadre l'opération "Quimper, cœur de ville" (OPAH-RU) prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à signer la convention de partenariat pour une durée de trois ans ;
- 2 - à verser les subventions qui s'y rapportent.